



## TABLE DES MATIÈRES

		Page
1.	OUVERTURE .....	4
2.	MINUTE DE RECUEILLEMENT .....	4
3.	ACCUEIL DES NOUVEAUX MEMBRES .....	4
4.	CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION .....	4
5.	VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE .....	4
6.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR. ....	4
7.	CORRESPONDANCE .....	4
8.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL CGV-070929 .....	5
9.	AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (CGV) .....	5
10.	RAPPORT DU RECTEUR ET VICE-CHANCELIER .....	5
11.	RÉCEPTION DU PROCÈS-VERBAL CEX-071105 .....	5
12.	AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (CEX) .....	6
	12.1 Année sabbatique (UMCE) .....	6
	12.2 Permanence d'emploi (UMCE) .....	6
	12.3 Promotion (UMCE) .....	6
	12.4 Année sabbatique (UMCM) .....	7
	12.5 Permanence d'emploi (UMCM) .....	7
	12.6 Promotion (UMCM) .....	8
	12.7 Année sabbatique (UMCS) .....	9
	12.8 Permanence d'emploi (UMCS) .....	10
	12.9 Injonction - retraite obligatoire .....	10
13.	RAPPORT DU SÉNAT ACADÉMIQUE SAC-071102 .....	11
	13.1 Programmes de deuxième et troisième cycles en psychologie .....	11
	13.2 Maîtrise ès sciences (informatique) .....	12
	13.3 Formation linguistique .....	13
14.	RÉCEPTION DU PROCÈS-VERBAL CCJ-071001 .....	16
15.	AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (CCJ) .....	16
16.	COMMISSION SUR L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK	16
17.	RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE .....	17
	17.1 Délimitations des régions et de leurs limites géographiques .....	17
18.	RAPPORT DU COMITÉ DE FINANCE .....	17
	18.1 Principes directeurs du budget 2006-2009 .....	17
	18.2 Tarification des logements universitaires pour l'année 2008-2009 .....	18
	18.3 Régimes de retraite .....	18
	18.4 Terrain des religieuses Notre-Dame-du-Sacré-Coeur .....	18
19.	RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION .....	19
20.	RAPPORT DU COMITÉ DE PLACEMENT .....	19
21.	AFFAIRES NOUVELLES .....	19
	21.1 Visite du premier ministre du Canada .....	19
	21.2 Sports universitaires .....	19
22.	PROCHAINE RÉUNION .....	19

23.	CLÔTURE .....	19
24.	ÉVALUATION DU RECTEUR ET VICE-CHANCELIER .....	19
	DOCUMENTS .....	20
	Document A : Ordre du jour adopté .....	A(1)
	Document B : Rapport du recteur et vice-chancelier .....	B(1-23)
	Document C : Procès-verbal CCJ-071001 .....	C(1-103)
	Document D : Rapport du Comité de gouvernance : délimitations des régions et de leurs limites géographiques .....	D(1-36)
	Document E : Principes directeurs du budget 2006-2009 .....	E(1)
	Document F : Tarification des logements universitaires pour l'année 2008-2009 .....	F(1-4)
	Document G : InfoABPPUM, vol. 19, no. 1, novembre 2007 .....	G(1-4)

**Nota bene :**

- 1) Seules les propositions dont le numéro est accompagné d'un **R** (pour « résolution ») ont été adoptées. Les propositions qui ont été déposées, retirées ou rejetées portent un numéro accompagné d'un **P**.
- 2) Les procès-verbaux du Conseil des gouverneurs peuvent être consultés sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.umoncton.ca/etudeacadiennes/centre/archivescum/arcum2.html>
- 3) Par mesure d'économie et conformément à la résolution R : 13-CGV-960615, la présente version du procès-verbal ne renferme pas en annexe les documents déjà expédiés pour la réunion. On peut consulter la version complète ou se procurer une photocopie des annexes au Secrétariat général.

## 1. OUVERTURE

8 h 39 : le président souhaite la bienvenue aux membres et déclare la réunion ouverte. Il donne la liste des personnes excusées. Il s'agit de la 191<sup>e</sup> séance du Conseil des gouverneurs.

## 2. MINUTE DE RECUEILLEMENT

Le président demande aux membres d'avoir une pensée pour les personnes suivantes qui sont décédées récemment : **l'honorable juge Antonio Lamer**, décédé le 24 novembre 2007. Il avait reçu un doctorat honorifique de l'Université de Moncton en mai 1981; et **Jacqueline Roberge**, elle était la belle-mère de la gouverneure Lise Bastarache.

## 3. ACCUEIL DES NOUVEAUX MEMBRES

Le président souhaite la bienvenue à Léandre Cormier, représentant la région du Sud-Est et à Vaughne Madden, représentant la région de l'Atlantique (Nouvelle-Écosse).

## 4. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

La secrétaire générale confirme la régularité de la convocation.

## 5. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Tout est en règle, selon la secrétaire générale.

## 6. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Voir le Document A, p. 1

Correction :

18.1 Principes directeurs du budget **2006-2009**

Points ajoutés à l'ordre du jour :

18.2 Tarification des logements universitaires pour l'année 2008-2009

18.3 Régime de retraite

18.4 Terrain des religieuses Notre-Dame-du-Sacré-Coeur

**R : 01-CGV-071201**

Ivan Robichaud, appuyé par André G. Richard, propose :

*« Que le Conseil des gouverneurs adopte l'ordre du jour tel que modifié. »*

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

## 7. CORRESPONDANCE

Aucune.



## 12. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (CEX)

### 12.1 Année sabbatique (UMCE)

**R : 05-CGV-071201**

Annie C. Daneault, appuyée par Pauline Banville-Pérusse, propose :

*« Que, en vertu de la Politique de gestion des ressources humaines adoptée par le Conseil des gouverneurs (CGV-010922) et des stipulations de l'article 17 de la Convention collective entre l'ABPPUMCE et l'Université, une année sabbatique de type « B » soit accordée aux professeurs suivants :*

**Claude CARRIER** (Secteur éducation, kinésiologie et récréologie), pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2008 au 31 décembre 2008;

**Sylvain Fiset** (Secteur sciences humaines), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 août 2009;

**Charles PELLETIER** (Secteur arts et lettres), pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2008 au 31 décembre 2008. »

Vote sur R05

unanime

ADOPTÉE

### 12.2 Permanence d'emploi (UMCE)

**R : 06-CGV-071201**

Pauline Banville-Pérusse, appuyée par Annie C. Daneault, propose :

*« Que, en vertu de la Politique de gestion des ressources humaines adoptée par le Conseil des gouverneurs (CGV-010922), des stipulations de l'article 87 des Statuts et règlements et de l'article 32 de la Convention collective entre l'ABPPUMCE et l'Université,*

*la permanence d'emploi soit accordée à la professeure **Renée GUIMOND-PLOURDE** (Secteur éducation, kinésiologie et récréologie), à compter de sa date d'anniversaire d'embauche en 2008;*

*la permanence d'emploi soit accordée au professeur **Kirsten RAHM** (Secteur sciences), à compter de sa date d'anniversaire d'embauche en 2008. »*

Vote sur R06

unanime

ADOPTÉE

### 12.3 Promotion (UMCE)

**R : 07-CGV-071201**

Pauline Banville-Pérusse, appuyée par Annie C. Daneault, propose :

*« Que, en vertu de la Politique de gestion des ressources humaines adoptée par le Conseil des gouverneurs (CGV-010922), des stipulations de l'article 87 des Statuts et règlements et de l'article 32 de la Convention collective entre l'ABPPUMCE et l'Université, la promotion au rang d'agrégé soit accordée au professeur **Lacina COULIBALY** (Faculté de foresterie) à compter de sa date d'anniversaire d'embauche en 2008. »*

Vote sur R07

unanime

ADOPTÉE

12.4 **Année sabbatique (UMCM)****R : 08-CGV-071201**

Michèle L. Caron, appuyée par Conrad Ferguson, propose :

« Que, en vertu de la Politique de gestion des ressources humaines adoptée par le Conseil des gouverneurs (CGV-010922) et des stipulations de l'article 27 de la Convention collective entre l'ABPPUM et l'Université, une année sabbatique soit accordée aux professeurs et professeurs suivants :

<b><u>NOM</u></b>	<b><u>Département ou École</u></b>	<b><u>Type</u></b> <sup>1</sup>	<b><u>Dates</u></b>
<b><u>Faculté d'administration</u></b>			
<b>Riadh LADHARI</b>	Département d'administration	A	1 <sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009;
<b>Tania MORRIS</b>	Département de comptabilité	A	1 <sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009;
<b><u>Faculté des arts et des sciences sociales</u></b>			
<b>Ronald BABIN</b>	Département de sociologie	A	1 <sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009;
<b>Omer CHOUINARD</b>	Département de sociologie (MÉE)	A	1 <sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009;
<b>Michel DESLIERRES</b>	Département d'économie	A	1 <sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009;
<b>Glen NICHOLS</b>	Département d'anglais	A	1 <sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009;
<b>Ibrahim OUATTARA</b>	Département de philosophie et des sciences religieuses	A	1 <sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009;
<b><u>Faculté d'ingénierie</u></b>			
<b>Fatah CHETOUANE</b>	Département de génie électrique	A	1 <sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009;
<b>Salah DARENFED</b>	Département de génie mécanique	A	1 <sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009;
<b>Gérard POITRAS</b>	Département de génie civil	A	1 <sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009;
<b><u>Faculté des sciences</u></b>			
<b>Alyre CHIASSON</b>	Département de biologie	A	1 <sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009;
<b>Donald VIOLETTE</b>	Département de mathématiques et de statistique	A	1 <sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009;
<b><u>Faculté des sciences de l'éducation</u></b>			
<b>Jeanne-d'Arc GAUDET</b>	Département d'enseignement au secondaire et ressources humaines	B	1 <sup>er</sup> janvier 2009 au 31 août 2009;
<b><u>Faculté des sciences de la santé et des services communautaires</u></b>			
<b>Étienne DAKO</b>	École des sciences des aliments, de nutrition et d'études familiales	A	1 <sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009;
<b>Gaëtan LOSIER</b>	École de psychologie	A	1 <sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009;
<b>Carole TRANCHANT</b>	École des sciences des aliments, de nutrition et d'études familiales	A	1 <sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009. »

<sup>1</sup> D'après la Convention collective entre l'ABPPUM et l'Université, l'année sabbatique de type « A » est de douze mois et celle de type « B » est de huit mois (cf. alinéa 27.06.01 et 27.06.02, p. 58-59).

Vote sur R08

unanime

ADOPTÉE

12.5 **Permanence d'emploi (UMCM)****R : 09-CGV-071201**

Michèle L. Caron, appuyée par Pauline Banville-Pérusse, propose :

« Que, en vertu de la Politique de gestion des ressources humaines adoptée par le Conseil des gouverneurs (CGV-010922), des stipulations de l'article 87 des Statuts et règlements et de l'article 25 de la Convention collective (2003-2007) entre l'ABPPUM et l'Université,

12.5 **Permanence d'emploi (UMCM) (suite)****R : 09-CGV-071201** (suite)

*la permanence d'emploi soit attribuée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 aux bibliothécaires, à la professeure et au professeur suivants :*

<b>Jeanne MADDIX</b>	<i>Bibliothèque de droit Michel-Bastarache;</i>
<b>Sarah PAKZAD</b>	<i>École de psychologie;</i>
<b>Nathalie RICHARD</b>	<i>Bibliothèque Champlain;</i>
<b>Marc SURETTE</b>	<i>Département de chimie et biochimie;</i>

*la permanence d'emploi soit attribuée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 à la bibliothécaire et aux professeurs suivants :*

<b>Normand BEAUDOIN</b>	<i>Département de physique et d'astronomie;</i>
<b>David DÉCARIE</b>	<i>Département d'études françaises;</i>
<b>Jeremy HAYHOE</b>	<i>Département d'histoire et de géographie;</i>
<b>Hubert ROUSSEL</b>	<i>École de kinésiologie et de récréologie;</i>
<b>Victoria VOLKANOVA</b>	<i>Bibliothèque Champlain;</i>

*la permanence d'emploi sans préjudice des clauses contractuelles<sup>2</sup> soit attribuée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 aux professeures et au professeur suivants :*

<b>Danielle CHARRON</b>	<i>École réseau de science infirmière;</i>
<b>Jean-Jacques DOUCET</b>	<i>Département d'enseignement au secondaire et des ressources humaines;</i>
<b>Marise GALLANT</b>	<i>Département de génie mécanique;</i>
<b>Mireille LEBLANC</b>	<i>Département d'enseignement au primaire et de psychopédagogie;</i>
<b>Nicole LIRETTE-PITRE</b>	<i>Département d'enseignement au secondaire et des ressources humaines. »</i>

<sup>2</sup> La permanence d'emploi sans préjudice des clauses contractuelles signifie pour la professeure ou le professeur que son dossier a été étudié en vertu des échéances et des modalités prévus à l'article 25 de la Convention collective entre l'ABPPUM et l'Université, sans porter atteinte à l'échéancier établi dans sa lettre d'engagement en vue de l'obtention du doctorat. Ainsi, l'entrée en vigueur de la permanence sera retardée tant et aussi longtemps que la professeure ou le professeur n'aura pas satisfait à toutes les exigences conduisant à l'obtention du doctorat à l'intérieur de l'échéancier fixé à cet effet dans ses clauses contractuelles.

Vote sur R09

unanime

ADOPTÉE

12.6 **Promotion (UMCM)****R : 10-CGV-071201**

Michèle L. Caron, appuyée par Annie C. Daneault, propose :

*« Que, en vertu de la Politique de gestion des ressources humaines adoptée par le Conseil des gouverneurs (CGV-010922), des stipulations de l'article 87 des Statuts et règlements et de l'article 25 de la Convention collective (2003-2007) entre l'ABPPUM et l'Université,*

*la promotion au rang d'agrégé soit attribuée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 aux professeures et au professeur suivants :*

<b>Joane NORMANDEAU</b>	<i>École de psychologie;</i>
<b>Sarah PAKZAD</b>	<i>École de psychologie;</i>
<b>Jean-François THIBAUT</b>	<i>Département de science politique;</i>



12.6 **Promotion (UMCM)** (suite)**R : 10-CGV-071201** (suite)

la promotion accélérée au rang d'agrégé soit attribuée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au professeur **Homayoon SHALCHIAN** (Département de comptabilité);

la promotion au rang d'agrégé soit attribuée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 aux professeurs suivants :

<b>Richard BOUCHARD</b>	Faculté de droit;
<b>Riadh LADHARI</b>	Département d'administration;
<b>Matthieu LEBLANC</b>	Département de traduction et des langues;
<b>Jacques RICHARD</b>	École de psychologie;

la promotion accélérée au rang d'agrégé soit attribuée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 à la professeure et au professeur suivants :

<b>Martin FILION</b>	Département de biologie;
<b>Tania MORRIS</b>	Département de comptabilité;

la promotion au rang de titulaire soit attribuée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 aux professeurs suivants :

<b>Francis LEBLANC</b>	Département de physique et d'astronomie;
<b>Marc-André VILLARD</b>	Département de biologie;

la promotion au rang de titulaire soit attribuée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 à la professeure et aux professeurs suivants :

<b>Douglas FRENCH</b>	École de psychologie;
<b>Glen NICHOLS</b>	Département d'anglais;
<b>Jean-François RICHARD</b>	Département d'enseignement au primaire et de psychopédagogie;
<b>France RIOUX</b>	École des sciences des aliments, de nutrition et d'études familiales;

la promotion accélérée au rang de titulaire soit attribuée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au professeur **François VIGNEAU** (École de psychologie);

la promotion au rang de titulaire soit attribuée rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à la professeure **Clémence MICHAUD** (Département d'enseignement au secondaire et des ressources humaines). »

Vote sur R10

unanime

ADOPTÉE

12.7 **Année sabbatique (UMCS)****R : 11-CGV-071201**

Ivan Robichaud, appuyé par Lise Bastarache, propose :

« Que, en vertu de la Politique de gestion des ressources humaines adoptée par le Conseil des gouverneurs (CGV-010922) et des stipulations de l'article 36 de l'Entente collective entre l'Université de Moncton et l'APPUMCS, une année sabbatique de type « B » soit accordée aux professeurs suivants :

**Sid-Ahmed SELOUANI** (Secteur gestion), pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2008 au 31 décembre 2008;

**Richard Vallée** (Secteur arts et sciences humaines), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 août 2009. »

Vote sur R11

unanime

ADOPTÉE

## 12.8 Permanence d'emploi (UMCS)

### **R : 12-CGV-071201**

Conrad Ferguson, appuyé par Ivan Robichaud, propose :

*« Que, en vertu de la Politique de gestion des ressources humaines adoptée par le Conseil des gouverneurs (CGV-010922), des stipulations de l'article 87 des Statuts et règlements et de l'article 31 de l'Entente collective (2003-2007) entre l'APPUMCS et l'Université,*

*la permanence d'emploi soit attribuée au professeur **Maurice BEAUDIN** (Secteur arts et sciences humaines) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008;*

*la permanence d'emploi soit attribuée à la professeure **Marthe ROBICHAUD** (Secteur gestion) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008;*

*la permanence d'emploi soit attribuée à la professeure **Monica E. B. MOLDOVAN** (Secteur gestion) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, sans préjudice des clauses contractuelles<sup>3</sup>. »*

<sup>3</sup> La permanence d'emploi sans préjudice des clauses contractuelles signifie pour la professeure ou le professeur que son dossier a été étudié en vertu des échéances et des modalités prévus à l'article 31 de l'Entente collective entre l'APPUMCS et l'Université, sans porter atteinte à l'échéancier établi dans sa lettre d'engagement en vue de l'obtention du doctorat. Ainsi, l'entrée en vigueur de la permanence sera retardée tant et aussi longtemps que la professeure ou le professeur n'aura pas satisfait à toutes les exigences conduisant à l'obtention du doctorat à l'intérieur de l'échéancier fixé à cet effet dans ses clauses contractuelles.

Vote sur R12

unanime

ADOPTÉE

## 12.9 Injonction - retraite obligatoire

Voir le Document G, p. 1-4

La représentante de l'Association des bibliothécaires, professeures et professeurs de l'Université de Moncton présente le document InfoABPPUM. Ce document élabore la position de l'ABPPUM vis-à-vis de la Politique de retraite obligatoire de l'Université de Moncton. La représentante explique que l'ABPPUM a déposé un grief collectif le 16 février 2007 contre la Politique et, en mai 2007, quatre membres ont déposé une plainte de discrimination - liée à l'âge - auprès de la Commission des droits de la personne en raison de leur retraite imminente. L'arbitrage aura lieu les 13 et 14 mars 2008.

La représentante présente le cas du professeur Andréï Zaharia, directeur du Département d'art dramatique. Le professeur Zaharia a eu 65 ans le 19 novembre 2007 et prendra sa retraite à la fin de la session d'automne 2007 en raison de la Politique de retraite obligatoire. L'ABPPUM a demandé à la Cour d'émettre une injonction interlocutoire interdisant à l'Université d'appliquer la Politique jusqu'à l'arbitrage en mars 2008. L'audience de la demande d'injonction aura lieu le 10 décembre 2007.

La représentante, au nom de l'ABPPUM, présente les effets de la Politique. Elle note que ceux-ci ont un effet direct sur la qualité de vie des professeures et professeurs et sur la qualité de l'enseignement universitaire. Elle rappelle qu'il existe une pénurie de professeures et professeurs universitaires au Canada. La représentante fait un survol de la jurisprudence pertinente et rappelle que la décision *Potash* de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick, sur laquelle l'Université de Moncton s'appuie pour étayer sa position, est présentement sous appel à la Cour suprême du Canada.

Le recteur et vice-chancelier explique que la Politique n'est pas nouvelle et que les retraites à l'Université de Moncton ont lieu à l'âge de 65 ans. La nature de cette Politique n'est pas différente de celles retrouvées dans d'autres institutions universitaires au Canada. En mai 2007, un comité bipartite a été formé afin de régler le grief. L'ABPPUM demandait l'abolition de la Politique alors que l'employeur exigeait que les parties s'entendent sur un

### 12.9 Injonction - retraite obligatoire (suite)

plan de gestion de retraite avant d'abolir la Politique. L'ABPPUM a alors demandé que l'employeur suspende temporairement l'application de la Politique. L'employeur a refusé et les travaux du Comité ont conséquemment été suspendus. Le recteur et vice-chancelier explique que des analyses sont nécessaires afin de comprendre les conséquences d'une éventuelle abolition de l'âge de la retraite obligatoire. Concernant la pénurie de professeurs et professeuses, le recteur et vice-chancelier rappelle que l'Université de Moncton ouvre régulièrement des concours et réussit à combler les postes.

Un gouverneur demande si le Comité peut reprendre ses travaux. La représentante explique que l'ABPPUM veut négocier dans un climat favorable et par conséquent, demande qu'un moratoire soit accordé. Le recteur et vice-chancelier explique qu'il s'agit d'un dossier important ayant plusieurs facettes. Le président du Conseil des gouverneurs souhaite que les discussions puissent reprendre et que les deux parties puissent faire les efforts nécessaires pour trouver un terrain d'entente.

## 13. **RAPPORT DU SÉNAT ACADÉMIQUE SAC-071102**

### 13.1 Programmes de deuxième et troisième cycles en psychologie

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche présente le rapport d'évaluation des programmes de deuxième et troisième cycles en psychologie. Il explique que, afin d'accéder à la profession, le Collège des psychologues du Nouveau-Brunswick exigera le diplôme de doctorat en psychologie à compter de 2011. Conséquemment, l'École de psychologie désire offrir un programme répondant aux exigences du Collège. Actuellement, l'École de psychologie offre le baccalauréat, la maîtrise ès arts et le doctorat en psychologie. Dans le rapport, on propose la création d'un programme de D. Psy. (diplôme reconnu par le Collège) et la suspension des admissions au programme de Maîtrise en psychologie à compter de l'automne 2009.

#### **R : 13-CGV-071201**

Aubrey Cormier, appuyé par Mario Thériault, propose :

*« Que le Conseil des gouverneurs accepte les recommandations suivantes du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche à la suite de l'évaluation externe des programmes de deuxième et troisième cycles de psychologie.*

#### RECOMMANDATION 1

*Que l'École de psychologie s'assure que les étudiantes et les étudiants du programme soient informés des exigences actuelles inhérentes à l'accès au Collège des psychologues du Nouveau-Brunswick.*

#### RECOMMANDATION 2

*Que les admissions au programme de maîtrise ès arts en psychologie soient suspendues à compter de l'automne 2009 et que le programme soit aboli à compter de l'automne 2011.*

#### RECOMMANDATION 3

*Que l'École de psychologie et la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires (FSSSC) procèdent à la création d'un programme de doctorat en psychologie post-baccalauréat de type D. Psy. d'une durée normale de quatre ans qui satisfera aux exigences de l'Accord de reconnaissance des organismes de réglementation des psychologues professionnels au Canada, aux critères d'accréditation de la Société canadienne de psychologie ainsi qu'aux exigences d'admission du Collège des psychologues du Nouveau-Brunswick. Advenant le cas où ce programme ne peut être*

### 13.1 Programmes de deuxième et troisième cycles en psychologie (suite)

#### **R : 13-CGV-071201** (suite)

*prêt pour l'automne 2009, l'École devra maintenir son programme de maîtrise et assurer une passerelle « maîtrise-doctorat » jusqu'à ce que le programme de doctorat soit créé, soit au plus tard à l'automne 2011.*

#### RECOMMANDATION 4

*Compte tenu de la recommandation 3, que l'École de psychologie et la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires étudient la pertinence d'offrir un programme de doctorat en psychologie de type Ph. D. clinique en raison des coûts, des impacts sur les ressources humaines et matérielles et la mise sur pied de passerelles « baccalauréat-doctorat ».*

#### RECOMMANDATION 5

*Que les membres du corps professoral de l'École de psychologie assurent aux étudiantes et aux étudiants inscrits aux études supérieures en psychologie l'encadrement nécessaire et adéquat afin de leur permettre de terminer leur programme d'études dans des délais raisonnables, ainsi que le suggèrent les évaluateurs externes.*

#### RECOMMANDATION 6

*Que l'École de psychologie, la FSSSC et la FESR examinent et analysent la situation du peu de financement accessible aux étudiantes et aux étudiants des cycles supérieurs en psychologie et élaborent un plan de financement créatif qui viserait à améliorer la situation financière des étudiantes et des étudiants, ainsi que le suggèrent les évaluateurs externes.*

#### RECOMMANDATION 7

*Que la direction de l'Université examine les demandes de l'École de psychologie relativement à l'aménagement d'espaces additionnels et à l'augmentation du personnel de soutien afin de donner suite à ces demandes dans la mesure des moyens de l'Université. »*

Vote sur R13

unanime

ADOPTÉE

### 13.2 Maîtrise ès sciences (informatique)

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche présente la proposition de création d'un programme de maîtrise ès sciences (informatique). Il explique que l'Université de Moncton offre le programme de Baccalauréat en informatique appliquée depuis de nombreuses années et que les éléments sont réunis pour être en mesure d'offrir un programme de deuxième cycle. Un gouverneur demande si le programme est un programme coopératif et si celui-ci peut être lié au secteur de la santé. Le recteur et vice-chancelier précise que les programmes coopératifs existent surtout au niveau du premier cycle et que le programme proposé prévoit la préparation d'une thèse de 33 crédits. Il ajoute qu'une étudiante ou un étudiant pourrait choisir de préparer une thèse ayant des liens avec le secteur de la santé.

Concernant les inscriptions aux programmes, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche indique que le Département d'informatique est confiant que le recrutement des étudiantes et étudiants sera couronné de succès.

13.2 **Maîtrise ès sciences (informatique)** (suite)**R : 14-CGV-071201**

Michèle L. Caron, appuyée par André G. Richard, propose :

*« Que le Conseil des gouverneurs accepte la création de la maîtrise ès science (informatique) à compter de septembre 2008. »*

Vote sur R14

unanime

ADOPTÉE

13.3 **Formation linguistique**

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche présente le rapport d'évaluation de la formation linguistique. Dans leur rapport final, les évaluatrices Pascale Lefrançois et Diane Vincent écrivent que les dirigeantes et dirigeants de l'Université de Moncton doivent reconnaître le fait que la majorité des étudiantes et étudiants de l'Université évoluent dans un contexte minoritaire qui génère, entre autres, de l'insécurité linguistique.

Plusieurs gouverneurs prennent la parole afin de souligner l'importance d'offrir une formation linguistique de qualité à l'Université de Moncton. Ce dossier interpelle tous les intervenantes et intervenants peu importe le champ d'études. L'Université de Moncton doit continuer à déployer tous les efforts afin d'assurer une mise à niveau.

Une gouverneure indique qu'il existe un certain cynisme face à la réforme de l'offre d'une formation linguistique. La réforme devrait se faire à tous les niveaux, de la maternelle à l'Université. Selon elle, l'augmentation des normes et des exigences risquent d'avoir un effet pervers sur la rétention des étudiantes et étudiants.

À la suite des interventions des gouverneures et gouverneurs, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche précise les points suivants :

- ▶ Les étudiantes et les étudiants inscrits au programme spécialisé et aux programmes combinés offerts à la Faculté des sciences de l'éducation ont des règlements particuliers relatifs aux exigences linguistiques. Les exigences sont plus élevées que dans d'autres programmes.
- ▶ Il faut trouver des solutions à court, moyen et long terme. L'Université est consciente que les problèmes liés à la maîtrise de la langue française se meuvent dans un contexte plus large que celui de l'Université.
- ▶ Un débat similaire est en cours dans la province de Québec. Certaines solutions retenues au Québec pourraient être pertinentes pour le Nouveau-Brunswick.

**R : 15-CGV-071201**

Aubrey Cormier, appuyé par Stéphanie Chouinard, propose :

*« Que le Conseil des gouverneurs accepte les recommandations suivantes du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche à la suite de l'évaluation externe de la formation linguistique offerte dans les trois campus de l'Université de Moncton, c'est-à-dire :*

***Le classement des étudiantes et des étudiants*****RECOMMANDATION 1**

*Qu'un test diagnostique soit administré avant l'entrée à l'Université, en dehors des cours de français.*

### 13.3 Formation linguistique (suite)

**R : 15-CGV-071201** (suite)

#### **Les cours offerts**

##### RECOMMANDATION 2

À l'exception des conditions permettant aux étudiantes et étudiants exceptionnels d'être exemptés des cours de la formation linguistique, que les six crédits de formation linguistique obligatoire dans tous les programmes soient divisés de la façon suivante :

- a) un premier cours de trois crédits consacré à la communication orale universitaire;
- b) un deuxième cours de trois crédits consacré à la communication écrite universitaire;

##### RECOMMANDATION 3

Que les cours de la formation linguistique obligatoire soient désormais offerts à des groupes d'étudiantes et d'étudiants du même programme ou de domaines d'études similaires ou connexes (dans le cas des programmes à fréquentation réduite) de manière à situer le travail sur la langue dans un contexte signifiant pour les étudiantes et les étudiants.

##### RECOMMANDATION 4

Que, advenant un résultat insuffisant au test diagnostique de français, on demande aux étudiantes et aux étudiants de suivre un ou deux cours de mise à niveau (ou de perfectionnement) préalablement à leurs six crédits obligatoires de français; un résultat considéré comme faible conduirait à un cours de trois crédits, un résultat estimé très faible, à deux cours de trois crédits.

#### **Les ressources**

##### RECOMMANDATION 5

Que l'on procède au développement d'un plan de restructuration de la formation linguistique avant de déterminer la quantité et le type de personnel requis (professeures/professeurs, tutrices/tuteurs, monitrices/moniteurs de langue) pour offrir ladite formation linguistique et la mise à niveau dans chacun des campus.

##### RECOMMANDATION 6

Que l'Université mette à la disposition du personnel affecté à la formation linguistique les activités de perfectionnement nécessaires à une mise à jour constante ayant trait aux développements récents dans le domaine de la formation linguistique en milieu universitaire et minoritaire.

##### RECOMMANDATION 7

Que l'on s'assure que les professeures et les professeurs affectés aux cours de formation linguistique soient à jour sur la pédagogie et la didactique de l'enseignement du français en milieu universitaire et minoritaire et que les professeures et les professeurs qui seront embauchés dans l'avenir pour l'enseignement des cours de langue (française) aient une formation en français ainsi qu'en pédagogie et en didactique du français.

### 13.3 **Formation linguistique** (suite)

**R : 15-CGV-071201** (suite)

#### RECOMMANDATION 8

*Que les centres d'aide en français soient dynamisés dans les trois campus.*

#### **La Faculté des sciences de l'éducation**

#### RECOMMANDATION 9

*Que la Faculté des sciences de l'éducation fasse une estimation des ressources nécessaires à l'administration de son test de compétences langagières en français et à la mise sur pied des modules de formation pour les étudiantes et les étudiants ayant échoué à ce test et présente les coûts de ce projet à la direction de l'Université pour approbation.*

#### RECOMMANDATION 10

*Que la Faculté des sciences de l'éducation, en collaboration avec le décanat de la Faculté des arts et des sciences sociales et les décanats des études des campus d'Edmundston et de Shippagan ainsi que les responsables du secteur Langue de chacun des campus, examine la possibilité d'offrir, parmi les quatre cours de français exigés dans les programmes en éducation, un cours dont une partie importante du contenu porterait sur la dimension sociolinguistique.*

#### **La communauté universitaire**

#### RECOMMANDATION 11

*Que chaque faculté/campus de l'Université entreprenne des démarches afin de sensibiliser ses professeures/professeurs réguliers, temporaires et chargés de cours à leur responsabilité et leur contribution à l'amélioration des compétences linguistiques de ses étudiantes et de ses étudiants.*

#### RECOMMANDATION 12

*Que l'Université insère dans ses critères d'embauche à l'intention de ses professeures et professeurs des exigences ayant trait aux compétences linguistiques. Les professeures et professeurs embauchés dans un poste en voie de permanence doivent démontrer un niveau de compétences linguistiques jugé acceptable. L'Université, les facultés et les campus devront trouver les moyens de s'assurer que les professeures et les professeurs embauchés sur une base temporaire et les chargées/chargés de cours aient les compétences linguistiques similaires à celles exigées pour les professeures et professeurs permanents.*

#### RECOMMANDATION 13

*Que l'Université mette à la disposition de son corps professoral déjà à l'emploi de l'Université du perfectionnement linguistique à l'intention des membres qui veulent s'en prévaloir sur une base volontaire.*

#### RECOMMANDATION 14

*Que le Conseil de la langue française de l'Université joue un rôle plus actif et constant dans la promotion de la qualité de la langue.*

### 13.3 **Formation linguistique** (suite)

**R : 15-CGV-071201** (suite)

#### RECOMMANDATION 15

*Que le comité d'évaluation de la formation linguistique soit chargé d'étudier les recommandations 1 à 8 afin de préparer un plan stratégique d'opérationnalisation de ces recommandations en y incluant une veille stratégique et de la proposer au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche pour soumission au Sénat académique de l'automne 2008.*

#### RECOMMANDATION 16

*Que l'Université de Moncton entame les démarches auprès du ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick afin que le gouvernement provincial mette sur pied une table de concertation qui aura le mandat d'étudier la formation linguistique dans les écoles francophones du Nouveau-Brunswick. »*

Vote sur R15

unanime

ADOPTÉE

Pause de 10 h 55 à 11 h 10.

### 14. **RÉCEPTION DU PROCÈS-VERBAL CCJ-071001**

Voir le Document C, p. 1-103

**R : 16-CGV-071201**

Yvon Fontaine, appuyé par Conrad Ferguson, propose :

*« Que le Conseil des gouverneurs reçoive le procès-verbal CCJ-071001. »*

Vote sur R16

unanime

ADOPTÉE

### 15. **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (CCJ)**

Les points retenus ont été traités au point 13 ci-dessus.

### 16. **COMMISSION SUR L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK**

Les premières rencontres du groupe de travail ont eu lieu à Fredericton les 19 et 20 novembre. Selon le recteur et vice-chancelier, quatre volets ont été discutés : la perception des membres vis-à-vis des enjeux, le transfert de crédits entre les collèges et les universités, l'adéquation entre la formation offerte et la demande du marché ainsi que la mise en commun des services administratifs.

Lors de cette rencontre, une discussion sur les modèles de gouvernance a été amorcée. Notons que le groupe est d'avis que le principe de la dualité linguistique doit être respecté.

Le recteur et vice-chancelier explique que l'Équipe de direction de l'Université a étudié plusieurs modèles de gouvernance depuis le mois d'octobre, notamment celui des instituts universitaires technologiques français. Des recherches supplémentaires sont en cours afin de mieux connaître leur structure de gouvernance.

Par ailleurs, le recteur et vice-chancelier, en compagnie de la secrétaire générale, a rencontré les présidentes et le président des associations syndicales des professeures et professeurs des trois campus. Ils ont réitéré l'importance du respect du principe de la dualité linguistique et l'importance du non-démantèlement de l'Institution. Ils n'ont pas rejeté l'idée d'un rapprochement plus structurant entre les collèges et les universités. Le modèle des instituts universitaires technologiques français a été discuté brièvement.



**16. COMMISSION SUR L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK (suite)**

Le Conseil des gouverneurs estime qu'une approche plus structurante entre les universités et les collèges francophones est un objectif réel et valable pour assurer un système d'éducation postsecondaire de qualité au Nouveau-Brunswick.

**17. RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE**

**17.1 Délimitations des régions et de leurs limites géographiques**

Voir le Document D, p. 1-36

Le paragraphe 6(8) de la *Loi sur l'Université de Moncton* et le paragraphe 14(5) des Statuts et règlements prévoient que les trois régions visées dans la *Loi*, soit le Nord-Ouest, le Nord-Est et le Sud-Est, sont délimitées par règlement administratif. L'Université de Moncton n'a jamais précisé dans un règlement administratif la délimitation géographique de ces régions. Il existe donc un vide réglementaire à combler.

**R : 17-CGV-071201**

Jean-Guy Finn, appuyé par André G. Richard, propose :

*« Que le Conseil des gouverneurs accepte les modifications suivantes au paragraphe 14(5) des Statuts et règlements :*

*14(5) Les trois régions visées dans la Loi (Loi sur l'Université de Moncton), soit le Nord-Ouest, le Nord-Est et le Sud-Est, sont délimitées de la façon suivante :*

- a) Que la région du Nord-Ouest soit composée des circonscriptions de Victoria-Tobique, Grand-Sault-Drummond-Saint-André, Restigouche-La-Vallée, Edmundston-Saint-Basile et Madawaska-Les-Lacs telles que décrites dans l'annexe A du règlement du Nouveau-Brunswick 2006-27 établi en vertu de la Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation.*
- b) Que la région du Nord-Est soit composée des circonscriptions de Campbellton-Restigouche-Centre, Dalhousie-Restigouche-Est, Nigadoo-Chaleur, Bathurst, Nepisiguit, Caraquet, Lamèque-Shippagan-Miscou, Centre-Péninsule-Saint-Sauveur, Tracadie-Sheila et Baie-de-Miramichi-Néguac (excluant la ville de Miramichi) telles que décrites dans l'annexe A du règlement du Nouveau-Brunswick 2006-27 établi en vertu de la Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation.*
- c) Que la région du Sud-Est soit composée des circonscriptions de Miramichi-Baie-du-Vin, Kent, Rogersville-Kouchibouguac, Kent-Sud, Shediac-Cap-Pelé, Tantramar, Memramcook-Lakeville-Dieppe, Dieppe-Centre, Moncton-Est, Moncton-Sud, Moncton-Nord, Moncton-Crescent, Petitcodiac, Riverview et Albert telles que décrites dans l'annexe A du règlement du Nouveau-Brunswick 2006-27 établi en vertu de la Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation. »*

Vote sur R17

unanime

ADOPTÉE

**18. RAPPORT DU COMITÉ DE FINANCE**

**18.1 Principes directeurs du budget 2006-2009**

Voir le Document E, p. 1

Ce document est fourni à titre d'information seulement.

### 18.2 **Tarification des logements universitaires pour l'année 2008-2009**

Voir le Document F, p. 1-4

La présidente du Comité de finance, Lise Bastarache, présente le document portant sur la tarification des logements universitaires pour l'année 2008-2009. Aucun changement n'est prévu aux campus d'Edmundston et de Shippagan, alors que l'on prévoit une légère augmentation des taux au Campus de Moncton. Malgré ce changement, les taux demeurent concurrentiels.

#### **R : 18-CGV-071201**

Lise Bastarache, appuyée par Pauline Banville-Pérusse, propose :

*« Que les tarifs de location au Campus de Moncton pour l'année 2008-2009, tels qu'identifiés dans le Document F, soient adoptés afin de pouvoir procéder aux offres de logements au début de l'année 2008. »*

Vote sur R18

unanime

ADOPTÉE

### 18.3 **Régimes de retraite**

Il y a quelques années, la *Loi sur l'impôt* a été modifiée afin de prévoir un montant d'environ 116 000 \$ comme plafond pour le calcul des fonds de pension. À l'Université de Moncton, le montant maximal demeure environ 86 000 \$. Les dernières analyses juridiques indiquent que si déplaçonnement il y a, on notera une augmentation substantielle des déficits de solvabilité. Conséquemment, cette option n'est pas à la portée de l'Université.

Les comités de retraite étudient présentement l'impact d'un régime complémentaire à contributions définies. La création d'un nouveau régime, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2008, aurait des répercussions sur le budget 2008-2009. La proposition suivante est mise aux voix.

#### **R : 19-CGV-071201**

Lise Bastarache, appuyée par Mario Thériault, propose :

*« Que, conditionnellement à une recommandation favorable des deux comités de retraite de l'Université de Moncton et à l'adoption par le Conseil des gouverneurs d'un régime complémentaire au régime de retraite à prestations définies, le Conseil des gouverneurs approuve une dépense additionnelle d'environ 375 000 \$ au budget 2008-2009, somme qui représente la part de l'employeur pour le coût du régime complémentaire. »*

Vote sur R19

unanime

ADOPTÉE

### 18.4 **Terrain des religieuses Notre-Dame-du-Sacré-Coeur**

Les religieuses Notre-Dame-du-Sacré-Coeur appartiennent environ 52 acres de terre tout près de l'avenue Morton au Campus de Moncton. Les religieuses désirent vendre leur propriété à l'Université de Moncton. L'évaluation du terrain est de l'ordre de 450 000 \$. Le Conseil des gouverneurs estime que l'achat du terrain est souhaitable pour les besoins futurs du Campus de Moncton.

#### **R : 20-CGV-071201**

Lise Bastarache, appuyée par Conrad Ferguson, propose :

*« Que le Conseil des gouverneurs autorise la direction de faire une offre d'achat aux religieuses Notre-Dame-du-Sacré-Coeur ne dépassant pas 10 % de l'évaluation du terrain d'environ 52 acres situé au Nord de l'avenue Morton tout près du Campus de Moncton. »*

Vote sur R20

unanime

ADOPTÉE

## 19. RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le président du Comité de vérification, Conrad Ferguson, présente un bilan positif des activités du Comité. Il précise que :

- ▶ Le mandat de vérification des systèmes d'encaissement est terminé.
- ▶ Le mandat de vérification des besoins en matière d'assurance de dommages est en cours. La mise en oeuvre des recommandations a commencé à l'automne 2007 et se terminera au printemps 2010.
- ▶ Le mandat de vérification relatif à la *Politique d'achat* dans les trois campus est en cours.
- ▶ Le mandat de vérification relatif aux opérations financières et à la gestion des fonds de recherche a commencé en novembre 2007.

## 20. RAPPORT DU COMITÉ DE PLACEMENT

Le président du Comité de placement, André G. Richard, indique que le Comité a demandé à son administrateur (Assomption-Vie) de lui fournir un certificat de conformité qui atteste qu'il n'existe pas de conflits d'intérêts apparents ou véritables dans les activités entourant les régimes de retraite.

Le 18 février 2008, le Comité de placement accueillera les gestionnaires suivants : SGAM, Placements Louisbourg, Jarilowsky Fraser et Integra.

## 21. AFFAIRES NOUVELLES

### 21.1 Visite du premier ministre du Canada

Le recteur et vice-chancelier annonce que l'honorable Stephen Harper, premier ministre du Canada, sera de passage à Edmundston très prochainement afin de faire une annonce concernant le dossier des langues officielles.

### 21.2 Sports universitaires

Le recteur et vice-chancelier annonce que les équipes de hockey (hommes et femmes) ainsi que l'équipe de volley-ball (femmes) ont terminé la première moitié de la saison dans les 10 premiers rangs des meilleures équipes du Canada. Félicitations aux athlètes.

Applaudissements.

## 22. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion du Conseil des gouverneurs aura lieu le 19 avril 2008.

## 23. CLÔTURE

La séance est levée à 11 h 45.

## 24. ÉVALUATION DU RECTEUR ET VICE-CHANCELIER

Cette partie de la réunion se déroule en présence des membres et de la secrétaire générale.

Contresigné le

\_\_\_\_\_  
Jeannot Castonguay, président

\_\_\_\_\_  
Lynne Castonguay, secrétaire générale